



**Délibération**  
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 16/12/2019  
Reçu en préfecture le 16/12/2019  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20191211-2019\_157TRESUAS-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

**2019 – 157. COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF –  
PRINCIPE DE TRANSFERT DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES AU SYNDICAT  
DES EAUX « EAU 17 »**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 32**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Romain GUERIVE, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 2**

Brigitte BERTRAND à Marcel GINOUX, Eroï URAL à Aziz BACHOUR.

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU

**Secrétaire de séance :** Liliane ARNAUD

**Date de la convocation :** 4 décembre 2019

**Date d'affichage :** 16 DEC. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-7, L.2224-7-1 et L.2224-8,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,



Vu la délibération n°13-123 du Conseil municipal du 30 septembre 2013 relative à la création des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n°2019-58 du Conseil municipal en date du 6 juin 2019 relative à la demande de l'adhésion au syndicat mixte Eau 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les compétences eau potable et assainissement collectif,

Vu la délibération d'acceptation de la demande d'adhésion de la Ville de Saintes à Eau 17 en date du 20 juin 2019 du Comité Syndical de Eau 17,

Vu la délibération précédente de dissolution des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » votée à ce même conseil,

Considérant que les compétences Eau potable et Assainissement collectif seront exercées par Eau 17 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant dès lors que les deux budgets annexes auront cessé de fonctionner, conformément à leur objet initial,

Considérant que Eau 17 aura à charge la réalisation du programme pluriannuel d'investissement sur la ville de Saintes, et que dès lors, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît légitime que les excédents budgétaires des exercices précédents de ces budgets annexes lui soient transférés,

Considérant qu'il convient ainsi de délibérer sur le principe de transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif ».

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du principe de transfert des comptes « 002 - résultat de fonctionnement reporté » des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » à Eau 17, à l'issue des comptes administratifs 2019,
- Sur l'approbation du principe du transfert des comptes « 001 - résultat d'investissement reporté » des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » à Eau 17, à l'issue de l'élaboration des comptes administratifs 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 1 (Mme Josette GROLEAU)**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.